

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2025

Délibération n° 2025-056

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de mars, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est rassemblé au restaurant scolaire de l'école du chef-Lieu de la commune d'Eteaux sous la présidence de M. David RATSIMBA Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12 mars 2025

Nombre de délégués : En exercice : 38
Présents : 25
Représentés : 8
Votants : 28

Secrétaire de séance : M. DUCIMETIERE

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. DOLDO - Mme RAMUS
ARENTHON	Mme COUDURIER (ne prend pas part au vote)
CORNIER	M. ROUX - Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA - Mme GENTILLE - M. Bernard GAILLARD
LA CHAPELLE RAMBAUD	M. BACH
LA ROCHE-SUR-FORON	M. DUCIMETIERE - M. THABUIS - Mme COLLOMB - M. LOMBARD - M. CHAMBOURDON - M. COTTET - Mme RANNARD - M. BETHAZ
SAINT-LAURENT	M. AVOUAC
ST PIERRE-EN-FAUCIGNY	Mme BOUVIER - M. ETIENNE - M. BUFFLIER - Mme CONTAT - Mme CORNET - M. DUJOURD'HUI
ST-SIXT	Mme MOURER

Ont donné pouvoir : Mme PAUZE donne pouvoir à Mme RAMUS
M. COURTIN donne pouvoir à Mme COUDURIER (ne prend pas part au vote)
Mme BELIN-REGARD donne pouvoir à M. THABUIS
Mme ITNAC donne pouvoir à M. DUCIMETIERE
M. CONTAT donne pouvoir à Mme RANNARD
M. HARMAND donne pouvoir à Mme MOURER
Mme FISCHER donne pouvoir à M. CHAMOURDON
M. LOCATELLI donne pouvoir à M. BETHAZ

Absents : M. BRAND - Mme BUISSON - Mme HADDOUR - M. Marin GAILLARD
- Mme PARROT - SCHOPPHOFF

Accusé de réception en préfecture
074-247400724-20250318-DELIB2025-056-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-1 à L5214-29,
Vu les articles L153-54 à L153-59 et R153-14 du Code de l'urbanisme,
Vu les articles L.122-1 et L.123-2 du Code de l'environnement,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Rochois approuvé le 11 février 2014,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny approuvé le 19 avril 2017 et modifié le 14 septembre 2023,
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et notamment sa compétence en matière de développement économique,
Vu la délibération n°2024-107 du Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, en date du 25 juin 2024, a approuvé le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant Mise en Compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activité Economique (PAE) des Jourdiés.

Du même temps, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de concertation préalable au dossier de DUP MEC, concertation nécessaire dans le cadre de la procédure de DUP MEC.

La concertation préalable a été mise en œuvre du 2 septembre 2024 au 4 octobre 2024.

Le public a été informé par avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage physique à la Communauté de Communes du Pays Rochois et à la mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny,
- voie d'affichage dématérialisé sur le site internet de la CCPR et de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny,

L'information au public a également été relayée dans la presse et sur les outils de communication de la CCPR, tel que présenté dans le bilan de concertation ci-annexé.

Les modalités de la concertation préalable étaient définies de la façon suivante :

- Mise à disposition d'un registre comprenant le dossier du projet à l'accueil de la CCPR
- Mise à disposition d'un registre comprenant le dossier du projet à la mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny
- Mise en ligne du dossier du projet et d'un registre dématérialisé sur le site internet de la CCPR
- Réunion d'information au public le vendredi 4 octobre à 18h00

A l'issue de la concertation, conformément à la réglementation, un bilan a été dressé. Il a vocation à être rendu public via la présente délibération du Conseil Communautaire et figurera dans le dossier d'enquête préalable à la DUP.

Sur avis favorable de la Commission Économie, Pôle d'Echange Multimodal, Petites Villes de Demain, Tourisme, et Politiques contractuelles du 08 novembre 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 12 novembre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A la majorité (2 votes contre Mme FISCHER et M. CHAMBOURDON , 3 abstentions, Mme RANNARD, M. CONTAT et M. BETHAZ, Mme COUDURIER et M. COURTIN ne prennent pas part au vote) :

- **APPROUVE** le bilan de concertation préalable ci-annexé,
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous-Préfecture

le 21.03.2025

Publié et notifié le 21.03.2025

Fait à La Roche sur Foron,
Le 18 mars 2025,

Le secrétaire de séance

M. DUCIMETIERE



Le Président,
David RATSIMBA



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

